

## LE DROIT À L'ALIMENTATION ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE EN FRANCE

Thèse de Magali **RAMEL**<sup>1</sup>

Analysée par Jean-Claude **GUESDON**<sup>2</sup>

Directeur de thèse : Diane **ROMAN**, Professeur de droit public, Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne.

Aujourd'hui en France, les données relatives aux demandes d'aide alimentaire soulignent l'ampleur des difficultés d'accès à l'alimentation. En 2018, l'aide alimentaire concernait déjà 5,5 millions de personnes, chiffre qui a doublé entre 2009 et 2017. Comme le rapporte Magali Ramel, la crise Covid a allongé la liste des demandeurs (on fait état de près de 7 millions de demandeurs dans le contexte de fortes hausses de prix du début d'année 2022).

Ces faits témoignent d'une « *vérité hautement contre-intuitive : à savoir que la faim peut exister, et de fait existe, dans un contexte d'abondance* », comme l'a si bien dit Olivier de Schutter, ancien rapporteur pour le droit à l'alimentation au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Cette thèse insiste bien, et de manière très convaincante, comme le souligne Francois Collart Dutilleul co-rapporteur, sur la distinction entre la pauvreté et la précarité alimentaire, subie par les uns, et la notion de sécurité alimentaire en général.

La thèse présentée par Magali Ramel succède, sur le site de l'AAF, à celle de Benjamin Clémenceau sur « le droit à l'alimentation » qui, selon notre confrère Bertrand Hervieu qui l'a analysée, était « *pionnière par son objet* ». Le champ de recherche de Magali Ramel vient développer, en complément, la façon dont le droit à l'alimentation s'est élaboré en France, et comment il participe, avec une faible efficacité est-il souligné, à la lutte contre la précarité alimentaire. Les lacunes du droit français à l'alimentation sont bien identifiées. La façon dont les politiques publiques dans ce domaine sont mises en œuvre en France et dans l'Union européenne, au travers essentiellement du soutien apporté aux organisations caritatives qui assurent la distribution alimentaire aux plus démunis, est de fait sévèrement critiquée dans la thèse. Les lecteurs de ce document, engagés dans la vie de ces associations, apprécieront l'analyse approfondie de son autrice, et partageront de nombreuses réserves énoncées à l'encontre du mode d'organisation mis en place par les pouvoirs publics pour lutter contre la précarité alimentaire. Certaines considérations relatives aux organisations associatives d'aide alimentaire mériteraient d'être réévaluées et valorisées dans le cadre de publications ultérieures sur la base des apports théoriques de grande qualité fournis par la thèse.

Dans le premier chapitre, c'est l'évolution et la complexité des termes utilisés en matière de nourriture, de garantie de l'accès de tous à l'alimentation, et de la lutte contre la faim et la malnutrition qui sont traitées : « *C'est en se départant d'une analyse technique des enjeux*

<sup>1</sup>Thèse de doctorat de l'Université de Tours, discipline/spécialité : Droit public. Ecole doctorale : Sciences de la société, Territoires, Économie et Droit, Institut de recherche juridique interdisciplinaire François-Rabelais, soutenue le 2 mars 2022.

<sup>2</sup>Membre de l'Académie d'agriculture de France, section 10 « Economie et Politique ».

*pour inclure, dans l'analyse, les règles sociales en présence que l'on peut approfondir les interactions entre le droit et la lutte contre la précarité alimentaire »* écrit fort justement Magali Ramel. C'est cette évolution dans la conceptualisation de la lutte contre la faim qui est à l'origine de la notion du droit international de l'alimentation en tant que droit de l'homme. Est ainsi mis en évidence le poids de l'organisation sociale et politique dans l'apparition des famines et de la malnutrition.

Ainsi, dans la thèse, il ne s'agit pas d'aborder le sujet en se focalisant sur l'offre alimentaire et sur la recherche d'un équilibre presque mécanique entre la quantité de la nourriture disponible et la démographie, mais de se placer du côté des victimes de la malnutrition, en s'intéressant à leurs capacités d'accès à l'alimentation. La perspective n'est alors pas uniquement physiologique, c'est l'approche « gastronomique » dans son sens premier (avec les enjeux identitaires, culturels et politiques, le contexte social), qui est présentée comme le véritable enjeu.

Dans la seconde partie de sa recherche, Magali Ramel démontre que le droit français, malgré des évolutions récentes, présente une approche restrictive. Par ailleurs, le droit encadrant le dispositif de l'aide alimentaire en France organise la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies, dans le cadre d'une aide matérielle d'urgence. Il ne répond donc pas à une approche qui prendrait en considération les dimensions « gastronomiques » de la nourriture, soulignées dans la première partie. En matière de lutte contre la précarité alimentaire, il y aurait l'affirmation d'un objectif politique **par** le droit et non la reconnaissance d'un droit, et la mise en œuvre d'une approche, non pas juridique, fondée sur les droits, mais caritative, pour répondre par le don aux besoins des personnes victimes de la faim ou de malnutrition. Le tout sans engager la responsabilité de l'État. C'est dans cette deuxième partie que la critique du système français et européen qui développerait un système de production alimentaire de second choix pour les plus pauvres des pays riches est particulièrement sévère. Dès lors, ce constat est potentiellement porteur de désillusion et de désengagement pour les donateurs et bénévoles sur lesquels le système repose. De même, l'utilisation de mécanismes fiscaux ou celle de la lutte contre le gaspillage alimentaire (loi Garot de 2017), ne répondent pas à une approche qui prendrait en considération les dimensions « gastronomiques » de la nourriture, ce point est utilement rappelé.

Garantir l'accès de tous à l'alimentation ou garantir l'accès digne et durable de tous à l'alimentation ? La différence est radicale souligne Magali Ramel dans la troisième partie de sa thèse. C'est en prenant en considération les enjeux associés à la « gastronomie de la faim », telle que définie dans cette étude, c'est-à-dire en prenant en compte non seulement la nécessité de ne pas réduire les aspirations des personnes en précarité alimentaire aux seuls besoins de subsistance. Il est indispensable de reconnaître, en les respectant, les enjeux identitaires, sociaux, culturels et politiques majeurs qui entourent l'acte alimentaire. De plus, l'importance du jeu des relations sociales qui conditionne l'accès à l'alimentation des personnes en précarité implique que l'on doit lutter contre la précarité alimentaire dans ses différents aspects, structurels et de dignité. Seule une approche reconnaissant les dimensions « gastronomiques » de la nourriture permet de souligner les inadéquations des orientations actuelles du droit et des politiques françaises, au regard des objectifs de lutte contre les inégalités et les exclusions sociales dans l'accès à l'alimentation, et de protection des droits et libertés des personnes en situation de précarité alimentaire. Si ces enjeux sont inscrits dans la définition du droit à l'alimentation figurant à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, les exemples de reconnaissance et de mise en œuvre de ce droit en France ne sont pas satisfaisants, au regard de leur faible impact sur le vécu des personnes concernées, est-il affirmé avec force en conclusion de cette thèse.

Ainsi, les politiques de sécurité alimentaire mises en œuvre en France et dans l'Union européenne, évaluées aux plans du soutien financier et de l'appui aux organisations caritatives de lutte contre la précarité alimentaire, apparaissent comme aussi peu abouties juridiquement que peu efficaces.

Ce travail de recherche considérable, à la fois bien rédigé, construit avec rigueur, appuyé sur une analyse bibliographique robuste, et étayé par une véritable connaissance de certaines organisations françaises du secteur de l'aide alimentaire aux plus démunis, a été salué à l'unanimité par le jury. La thèse va faire l'objet de publications destinées au grand public. Tout ceci justifie la plus large diffusion possible de ce travail, notamment à partir du site de l'Académie d'agriculture de France. En effet, l'alimentation constitue l'un des trois piliers de notre Compagnie, aux côtés de l'agriculture et de l'environnement et les contributions des sciences sociales, en particulier juridiques, sont indispensables à une meilleure connaissance, et donc compréhension, de ce pilier aux multiples facettes.